

# PROJET ASSOCIATIF 2020-2024

## Association des Œuvres Laïques de Périgueux



10 bis, rue Louis Blanc 24000 – PÉRIGUEUX

# **Le Projet Associatif**

## **PREAMBULE**

### **A-Historique**

### **B - La politique associative**

#### **1- Statuts : Extrait**

#### **2-Valeurs**

- Humanisme
- Liberté
- Égalité

#### **3-Concepts partagés**

- Laïcité
- Solidarité
- Démocratie
- Intégration, inclusion, citoyenneté
- Le désintéressement / le bénévolat

#### **4- Organisation de l'AOL**

Organigramme

#### **5- Nos partenaires**

#### **6- Secteurs d'activités:** Etablissements et services médico-sociaux

- Les lois qui encadrent notre action 1975-2002-2005
- Les établissements, le public

#### **7- Nos engagements**

- Transmettre les valeurs de l'association
- Garantir les droits de l'enfant et de la famille
- Faire vivre les valeurs de l'éducation populaire
- Promouvoir : L'économie solidaire et sociale  
La qualité de vie et le développement durable.

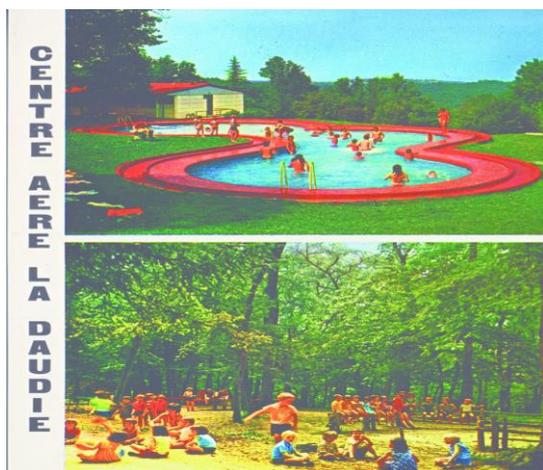
#### **8- Nos priorités**

# Préambule

## Pourquoi écrire un projet associatif?

- Donner du sens à ses actions en formalisant la raison d’agir au sein de l’association.
- Faire le point sur l’association.
- Avoir une ligne directrice commune à l’ensemble des acteurs bénévoles, salariés et adhérents.
- Présenter et communiquer sur l’association.

Ce projet associatif réalisé pour une période de cinq ans( 2020-2024) est l'aboutissement d'un travail de réflexion et de débat. Il sera actualisé tous les ans pour tenir compte des besoins des personnes accueillies, de l'environnement et de l'association.



## A - Historique

De 1948 (création de l'AOL) à 2015 la ville de Périgueux et ses différentes municipalités ont confié à l'AOL la gestion et la promotion des activités post et périscolaires agréées par les services de l'Etat à destination des enfants et des jeunes de la ville, ainsi que les actions sociales en faveur des familles et des personnes âgées ou nécessiteuses.

L'AOL a assumé jusqu'en 2015 date à laquelle la municipalité a mis un terme à ce partenariat :

- La prise en charge des enfants de 3 à 15 ans par l'organisation et l'animation de plusieurs centres aérés (Borie Bru, la Daudie) devenus centres de loisirs puis accueils de loisirs sans hébergement, création d'une grande ludothèque, d'une maison de l'enfance, des contrats bleus, d'un accueil Action-jeunes, vacances pour ceux qui restent...
- La création d'un "vestiaire" pour enfants et pour personnes âgées, d'une bibliothèque, d'une collecte et distribution de fournitures de premières nécessités...
- La participation active à l'événementiel de la cité: les floralies, carnaval, salon du livre gourmand, foire exposition, téléthon, forum des associations...

Reconnaissant son professionnalisme la ville de Périgueux confie en 1962 à l'AOL l'organisation et la gestion de la restauration scolaire pour les écoles publiques de la ville.

Cette situation a évolué en fonction des besoins, des normes et des contraintes législatives jusqu'en 2014 où la municipalité a choisi un nouveau partenaire...

L'AOL ouverte aux organisations locales partageant ses valeurs héberge et parraine d'autres associations: AOL rugby, AOL basket, AOL sophrologie, AOL groupe spéléologie scientifique et sportif.

Enfin, l'AOL a créé en 1966 et depuis gère plusieurs établissements spécialisés dans l'accueil et la prise en charge d'enfants et de jeunes en situation de handicap.

## **B – La politique associative**

### **1- Extraits des statuts : article 2**

**L'association AOL se reconnaît dans une démarche d'Éducation Populaire. Son action est fondée sur les valeurs de laïcité, de solidarité et de justice sociale. Elle développe toutes les initiatives collectives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès pour tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, aux sports, aux vacances et aux loisirs.**

### **2- Les valeurs**

#### **Humanisme**

L'Humanisme est l'affirmation de la confiance en l'homme, il œuvre à la mise en valeur des individus et à leur épanouissement personnel et social quelle que soit leur condition.

#### **Liberté**

Le principe de liberté est contraint par la nécessité pour chacun de respecter la liberté des autres. En outre l'autonomie est la capacité de l'individu à se déterminer lui-même ce qui est un élément indispensable à l'exercice de sa liberté. Il s'agit donc d'une conquête progressive qu'il faut permettre et engager dès l'enfance.

#### **Égalité**

Cet idéal républicain confère à chacun les mêmes droits et les mêmes devoirs. Il garantit pour tout individu le respect de sa dignité et de sa place dans la société.



### **3 - Des concepts partagés**

La politique associative privilégie dans sa mise en œuvre les concepts de :

#### **Laïcité :**

La laïcité est l'affirmation du respect de la liberté de conscience.

Elle distingue la sphère privée et la sphère publique en réaffirmant que la loi républicaine vise l'intérêt général et non l'intérêt particulier.

Dans l'espace public, elle permet aux différentes religions, à l'athéisme, aux diverses idées philosophiques de s'exprimer sans aucune forme de prosélytisme.

La laïcité garantit une vie citoyenne harmonieuse, fraternelle et respecte la vie privée de chacun.

L'Association s'engage donc à rejeter toute forme de discrimination notamment en raison de la culture, de la nationalité, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap.

#### **Solidarité :**

En ce qu'elle permet à chacun d'être reconnu dans sa singularité et de trouver sa place dans la société. Elle s'accompagne d'un esprit d'entraide, de partage et de développement du lien social. Elle se traduit concrètement par des actions au bénéfice de toute personne en situation de vulnérabilité, de précarité, de handicap.

#### **Démocratie :**

En ce qu'elle permet le fonctionnement participatif, une meilleure lisibilité des responsabilités et des modes de gestion, des relations de respect, de confiance et d'engagement réciproque.

#### **Intégration, inclusion, citoyenneté:**

L'association se doit de prendre en compte la dimension situationnelle et contextuelle du handicap ou de la vulnérabilité de l'enfant, du jeune, de l'adulte dans une société qui se veut inclusive et promotrice de la participation sociale de tous quelles que soient les difficultés.

Il ne suffit pas de mettre l'usager au centre des espaces dédiés mais de l'accompagner, de le former et d'agir auprès des différents espaces pour qu'ils aident toutes personnes selon leurs différences car toutes sont citoyennes.

Nous devons leur permettre d'affirmer leurs attentes et de faire preuve de créativité dans les offres d'accompagnements et de services.

Nous devons par notre savoir-faire agir sur l'environnement: école, espaces socioculturels et sportifs, habitats, emploi....

#### **Le désintéressement / Le bénévolat**

Le désintéressement c'est le détachement de tout intérêt personnel.

Le bénévole ne tire aucun profit de son engagement si l'on excepte la satisfaction personnelle de se rendre utile et celle de mettre en pratique les valeurs de l'association: laïcité, solidarité et humanisme.

Il n'attend aucun remerciement pour son action ce qui lui laisse une liberté totale pour remplir sa mission de la meilleure façon.



## **4 - Organisation de l'AOL**

### **AOL PERIGUEUX**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Association créée en 1948, parution au Journal Officiel le 18 Juin 1948

### **GOVERNANCE:**

Les différents acteurs de l'Association

**Le Conseil d'Administration est composé de 15 membres au maximum.**

**Le Bureau est constitué d'une ou d'un Président, d'une ou d'un Vice-Président (e), d'une ou d'un Secrétaire Général(e), d'une ou d'un Secrétaire-adjoint(e), d'une ou d'un Trésorier (e)**

**Les Établissements et Services sont dirigés par un Directeur et des adjoints**

### **SIEGE:**

AOL Périgueux

10 bis rue Louis BLANC

24000 PERIGUEUX

### **CONTACT:**

Tel: 05.53.07.68.98

[accueil@aolperigueux.org](mailto:accueil@aolperigueux.org)

### **Associations amies:**

Ligue de l'Enseignement de la Dordogne

Francas

AOL Basket

AOL Rugby

AOL Sophrologie

G3S Périgord

### **Nos participations:**

Collectif Départemental des Directeurs de l'Enfance de la Dordogne  
Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de la Dordogne (administrateur)  
Groupement de Coopération Sanitaire pour la Santé Mentale en Dordogne  
MDPH Dordogne équipe d'orientation  
FEHAP Dordogne (délégué départemental)  
FEHAP Nouvelle-Aquitaine  
FEHAP Commission nationale enfance-jeunesse  
CREAI Nouvelle-Aquitaine (secrétaire général)  
Comité Départemental de Sport Adapté de la Dordogne (président)  
Comité Départemental Olympique et Sportif de la Dordogne  
Profession Sport Loisirs 24  
Ligue de Sport Adapté de la Nouvelle-Aquitaine (trésorier)

### **5 - Nos Partenaires**

ARS Dordogne : organisme de tutelle

Education nationale  
Conseil Départemental de la Dordogne  
ASE Dordogne

UDAF Dordogne  
SAFED  
APEI de Périgueux  
UGECAM Bayot Sarrazi

Médiathèque de Périgueux  
Théâtre de l'Odyssée  
Artothèque de Boulazac  
Bibliothèque du Toulon

Comité Départemental de Tennis  
Club d'Escalade « Les 3 mousquetons » Boulazac

Ville de Périgueux  
CCI de la Dordogne  
CAP Emploi Dordogne  
Mission Locale  
Pôle Emploi  
CFA de la Dordogne  
CEF de Bergerac  
MFR Champcevinel

### **6 - Les secteurs d'activités de l'association : établissements et services médico-sociaux**

#### **Les lois qui encadrent notre action :**

## La loi du 30 juin 1975

Elle marque le passage d'une prise en charge antérieurement basée sur la notion d'assistance à une prise en charge reposant largement sur la notion de solidarité. A ce titre:

Elle affirme que "la prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés [...] constituent une obligation nationale";

Elle rend l'ensemble des acteurs sociaux : familles, état, collectivités locales, établissements publics, organismes de sécurité sociale, associations, groupes, organismes et entreprises publics et privés responsables de la mise en œuvre de cette obligation;

Elle réforme les mécanismes d'orientation des personnes et les prestations attribuables à ces personnes. Ces prestations doivent viser à:

"assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elles sont capables" en privilégiant "chaque fois que les aptitudes des personnes handicapées et de leur milieu familial le permettent [...] l'accès aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et le maintien dans un cadre ordinaire de travail et de vie."

Ces mécanismes sont essentiellement les CDES et COTOREP qui, dans chaque département, apprécient le taux d'incapacité, décident éventuellement de l'attribution de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, proposent, aux enfants et adultes handicapés, une orientation vers les structures les plus appropriées à leur situation et/ou déterminent si leur état justifie l'attribution d'allocations spécifiques du domaine du handicap.

L'attribution de ces prestations n'est plus conditionnée, par le biais de l'obligation alimentaire, à la faiblesse des revenus des ascendants et descendants mais reste soumise à un plafond de ressources personnelles assez bas.

Ces prestations sont:

La reconnaissance et, par conséquent, la possibilité de développement des centres d'action médico-sociaux précoce (CAMSP);

L'instauration d'une obligation éducative pour les enfants, qui doit prioritairement passer une "éducation ordinaire" et, seulement à défaut, par une "éducation spéciale".

Orientation:

Les enfants, adolescents et jeunes adultes reçus dans ces établissements sont adressés par la commission départementale de l'Éducation Spéciale (CDES) sur proposition des commissions: commission de circonscription de l'enseignement pré - élémentaire et élémentaire (CCPE) commission de circonscription du second degré (CCSD)

Le financement en est assuré par la Caisse Primaire Assurance Maladie (CPAM) et les mutuelles à partir de la tarification effectuée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales(DDASS).

Au début des années 2000, de grands changements interviennent dans la législation avec de nombreux décrets et ordonnances émanant du Ministère de la Santé sur la dépendance et le handicap.

## La loi du 2 janvier 2002

Elle a rénové l'action sociale et précisé la fonction des schémas régionaux d'organisation sociale et médico-sociale.

Elle a mis en place les projets individuels pour les usagers des établissements-sociaux en prenant en compte leurs attentes et leurs besoins.

Elle se base entre autres sur ces orientations:

- Affirmer et promouvoir le droit des usagers
- Diversifier les missions et les offres en adaptant les structures aux besoins
- Pilotage du dispositif: Mieux articuler planification, programmation, allocation de ressources, évaluation
- Instaurer une coordination entre les différents acteurs.

Elle a mis en place 7 outils dans le cadre de la première orientation en établissement:

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et des libertés
- Le contrat de séjour
- La personne qualifiée (conciliateur ou médiateur)
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou de service
- Le projet d'établissement ou de service
- Le Conseil de vie sociale

Elle a rendu obligatoire l'auto évaluation pour les établissements avec communication tous les 5 ans et l'évaluation externe tous les 7 ans par un organisme habilité.

## La loi du 11 février 2005

La loi du 11 février pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est le principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap depuis la loi de 1975. Elle apporte de nombreuses avancées dans les domaines suivants:

- Accueil des personnes handicapées
- Le droit à la compensation
- Les ressources
- La scolarité
- L'emploi
- L'accessibilité
- Citoyenneté et participation à la vie sociale

Création de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** qui a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

La COTOREP et la CDES sont remplacées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées CDAPH qui prend au sein de la MDPH, les décisions relatives à l'ensemble des droits à la personne.

La loi définit des obligations de mise aux normes d'accessibilité, notamment pour les établissements publics.

Elle a aussi instauré deux nouveaux compléments à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH): le complément de ressources et la majoration pour la vie autonome.

Les choix et décisions d'orientation de l'enfant avec handicap appartiennent à ses parents.

## Les établissements et services :

L'Association des Œuvres Laïques de Périgueux reconnue d'intérêt général (7 juillet 2014) gère un secteur médico-social qui accompagne en file active annuellement entre 150 et 160 enfants et adolescents dans trois structures.

L'AOL est affiliée à la FEHAP et applique la CCN 51 au sein de ses ESMS.



**Nos trois établissements et services sont sous convention avec l'Education nationale, une convention d'Unité d'enseignement englobant les 3 structures ayant été signée en 2019 avec le DASEN de la Dordogne.**

**Ces trois structures sont sous financement intégral CPAM, à partir des enveloppes budgétaires régionales fixées par l'ARS d'Aquitaine.**

**Tous les jeunes accueillis ou accompagnés sont orientés par la CDAPH de la Dordogne, et bénéficient à ce titre d'une notification MDPH et d'un Projet Personnalisé de Scolarisation.**

### L'IME Les Vergnes

L'Association des Œuvres Laïques de Périgueux a créé en 1966 l'Institut Médico Pédagogique Les Vergnes, à Antonne et Trigonant. Avec l'adjonction d'un IMPRO en 1969, la structure est devenue un Institut Médico Educatif qui accueille aujourd'hui 52 enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle sévère et profonde, en internat (6 places) et semi-internat.

En 2018, l'AOL, avec un investissement de 4 millions d'euros, a construit un IME neuf qui regroupe l'IMP et l'IMPRO à Atur (Boulazac-Isle- Manoire).

Notre IME est un établissement d'accueil pour des publics domiciliés sur toute la moitié nord du département. Les particularités de son recrutement entraînent un allongement des durées de prise en charge, constatées à travers notre effectif de jeunes relevant de l'amendement Creton (jeunes de plus de 20 ans).

Nous accueillons de nombreux jeunes porteurs de pathologies somatiques complexes, qui nécessitent d'importants soins. Nous accompagnons également des jeunes relevant des TND (troubles neuro-développementaux) dont l'autisme, continuant de déployer au niveau de l'IME des pratiques adaptées à leurs besoins.



### **Le SESSAD Périgueux Est**

En 1996, la présence d'un groupe d'enfants scolarisés en situation de handicap a motivé la demande de création d'un SESSAD en ville.

Le SESSAD a déménagé en 2016 dans les locaux du siège de l'AOL. Le bâtiment a été réaménagé pour optimiser les conditions d'accueil et de travail des jeunes et des professionnels.

Depuis la validation du CPOM 2018, le SESSAD Périgueux Est s'est engagé à :

- Accompagner des jeunes de 6 à 20 ans en situation de handicap mental ou psychique
- Acter une file active comprise entre 38 et 45 jeunes

Son rayon d'intervention est localisé sur le grand Périgueux, quelques jeunes domiciliés au-delà pouvant exceptionnellement bénéficier des services du SESSAD, et ce en réponse à des situations bien spécifiques.

Nous accompagnons depuis quelques années des jeunes relevant davantage du handicap psychique (ITEP) que mental. Cela s'inscrit aujourd'hui dans les attributions du service.



### **Le SAISP**

En 2004, l'AOL a créé le Service d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle pour 25 jeunes de 12 à 20 ans, déficients intellectuels ou handicapés psychiques, en accompagnement de leur scolarisation en ULIS et de leur formation professionnelle.

Depuis la validation du CPOM 2018, le SAISP s'est engagé à :

- Accompagner des jeunes de 12 à 20 ans en situation de handicap mental ou psychique
- Acter une file active comprise entre 35 et 42 jeunes
- Intervenir sur tout le département de la Dordogne

Les jeunes sont scolarisés dans les différents établissements du secondaire (Ulis et Segpa des collèges) de Périgueux et de ses environs ou dans des cursus de formation adaptée, en lien avec le projet élaboré (CFA, ESAT, IMPRO, entreprise, etc.).

Le SAISP est identifié comme un service en capacité de proposer aux jeunes et leur famille des accompagnements de dernier recours (pour nombre de situations), ainsi que des accompagnements plus « classiques » pour les autres cas de figure.

Nous sommes régulièrement sollicités pour des situations de jeunes qui ne sont pas (encore) dans le champ du handicap, mais pour lesquels, à l'adolescence, l'absence de projet et de solution génère une grande détresse et de fortes tensions entre les acteurs (jeune, famille, éducation nationale, ESMS, etc.).

### - **Présentation du PCPE**

#### « Zéro sans solution – situations critiques »

Suite à un appel à candidature de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le SAISP de l'AOL, en partenariat avec 15 autres acteurs territoriaux, a été retenu pour porter le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) « zéro sans solution – situations critiques » de la Dordogne.

Ce PCPE a pour objet l'accompagnement des enfants et des adultes en situation de handicap, relevant des situations dites sans solution ou critiques, ainsi que leur famille ou leurs aidants, dans une visée résolument inclusive.

Il s'agit d'un dispositif dont la finalité est de concevoir et organiser une réponse transitoire ou pérenne, pour des personnes n'ayant pas de réponse partielle ou totale adaptée à leurs besoins. Le PCPE s'adresse prioritairement aux personnes sans solution (ou sans solution adaptée) vivant au domicile notamment suite à une rupture de parcours.

Pour son fonctionnement, le PCPE est financé par l'ARS Nouvelle Aquitaine. Il comprend une coordinatrice à temps plein, un temps de directeur et un temps de secrétariat-comptable.



## **7 - Nos engagements**

### **- Transmettre les valeurs de l'association**

Veiller à ce que les valeurs de l'association s'expriment au quotidien, affirmer son existence dans la vie citoyenne, participer et animer les enjeux sociétaux.

Maintenir le dialogue social avec les salariés, le lien avec les familles au sein des structures qui les représentent.

### **- Garantir les droits de l'enfant et de la famille**

Refuser toute forme d'exclusion et de discrimination.

Poursuivre et développer les actions au bénéfice des familles et des enfants.

### **- Faire vivre les valeurs de l'éducation populaire**

L'histoire de l'AOL s'est construite dans le contexte militant des mouvements d'éducation populaire. Plusieurs générations de citoyens se sont succédées depuis plus de 70 ans pour animer cette vie associative visant l'amélioration de notre système social. Ainsi, le conseil d'administration est composé de 11 membres, tous bénévoles, investis dans l'accompagnement des enfants et des jeunes marqués par un handicap.

L'éducation populaire a pour concepts piliers:

- l'émancipation
- la conscientisation
- le développement du pouvoir d'agir
- la transformation sociale

Elle associe les trois axes: individuel, collectif et politique.

Il s'agit individuellement et collectivement d'affirmer sa dignité, de s'auto éduquer, de prendre conscience des rapports sociaux, de construire une force collective pour agir vers une transformation sociale.

En tant que militants associatifs, nous devons veiller au respect de ses valeurs tant dans la phase d'élaboration du projet politique de l'association que dans la mise en place et la réalisation de ce projet par les professionnels. Ce qui nécessite une participation effective à ces deux moments de la vie de l'association.

### **- Promouvoir l'économie sociale et solidaire**

- L'UDESS est une organisation multi professionnelle de l'économie sociale et solidaire (associations, mutuelles, coopératives, fondations) partenaire social, elle est l'interlocutrice des pouvoirs publics. Les employeurs de l'économie sociale et solidaire développent leur place dans le paysage patronal national et territorial.  
L'AOL est adhérente de l'UDES de la Dordogne depuis sa création en décembre 2002, dans divers secteurs et actuellement pour le secteur "sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif".

### **- Inscrire l'association dans une perspective de progrès environnemental et**

## **d'épanouissement individuel**

En s'engageant dans une démarche « qualité de vie et développement durable » appliquée au sein de ses établissements.



## **8 – Nos priorités**

L'AOL est attachée au maintien et à la garantie de ses orientations et objectifs portés par l'association et actuellement mis en œuvre dans ses établissements

### **La culture associative**

- Impliquer l'administrateur dans l'association afin de lui donner toute sa place et favoriser des moments d'échange avec les familles, les usagers, les membres du personnel
- Créer et faire vivre une commission de réflexion avec des représentants de différents milieux professionnels.
- Organiser, programmer: des conférences, tables rondes, projections en lien avec le handicap et l'inclusion.
- Augmenter, diversifier, dynamiser la base militante.
- Se faire connaître.

### **L'usager**

Nécessité:

- de personnaliser et d'organiser des parcours répondant aux besoins des usagers, besoins spécifiques, personnes porteuses de troubles du spectre autistique/psychique,
- de définir les prestations dans une logique de parcours «zéro sans solution»,
- de proposer des activités valorisantes et accessibles favorisant l'intégration,
- de plus d'autonomie et d'inclusion scolaire,
- de plus de mixité sociale favorisant le mieux vivre ensemble: activités culturelles, sportives à l'extérieur dans des clubs existants,
- de changer le regard sur la personne en situation de handicap en privilégiant la prise en compte de son potentiel: actions de formations pour le personnel, ouverture de l'établissement au public,
- de permettre le droit de l'expression aux usagers: définition, mise en œuvre et suivi de son projet, Conseil de Vie Sociale.

## **L'utilisateur et sa famille**

- Associer les familles à l'élaboration et au suivi du projet individuel d'accompagnement de l'utilisateur.
- Favoriser la participation et l'implication des familles dans la vie des établissements et services: réunion annuelle, compte- rendu CVS, projet établissement, livret accueil, forum, site internet:...
- Aider les familles à mettre en place des temps de loisirs avec et /ou sans leurs enfants.

## **Établissements et services**

- Actions de formation en fonction de l'évolution du profil des usagers.
- Mutualiser les moyens et homogénéiser les procédures utilisés entre les différents établissements de l'association.
- Structuration et harmonisation de la communication interne et externe.
- Nécessité de rendre compte de la performance des établissements et services et de soutenir les dynamiques d'amélioration continue.
- Nécessité de renforcer les coopérations et les coordinations avec les différents partenaires.
- Nécessité de maintenir les capacités d'innovations et d'adaptation des établissements et services aux évolutions des politiques publiques : inclusion, accès au milieu ordinaire, auto-détermination, réhabilitation sociale.



## Lexique

**AAH:** Allocation Adulte Handicapé  
**APEI:** Association de Parents d'Enfants Inadaptés  
**ARS:** Agence Régionale de Santé  
**ASE:** Aide Sociale à l'Enfance  
**CAF:** Caisse d'Allocations Familiales  
**CCI:** Chambres de Commerce et d'Industrie  
**CCN 51:** Convention Collective Nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951.  
**CCPE:** Commission de Circonscription de l'enseignement Pré- élémentaire et Elémentaire  
**CCSD:** Commission de Circonscription du Second Degré  
**CDAPH:** Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées  
**CDD :** Comité Départemental de Développement Economique  
**CDES:** Commission Départementale Education Spécial  
**CEF:** Centre de Formation au travail sanitaire et social de la Fondation John BOST,  
**CFA:** Centres de Formation d'Apprentis  
**COTOREP:** Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel  
**CPAM:** Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
**CPOM:** Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens  
**DASEN:** Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale  
**DDASS:** Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
**EA:** Etablissements Adaptés  
**EREA:** Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté  
**ESAT:** Etablissements et Services d'Aide par le Travail  
**ESMS:** Etablissements et Services sociaux et Médico-Sociaux  
**FEHAP:** Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne  
**GCSMS:** Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale  
**IME:** Institut Médico-Educatif  
**IMP:** Institut Médico-Pédagogique  
**IMPRO:** Institut Médico-Professionnel  
**ITEP:** Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique  
**MDPH:** Maison Départementale des Personnes Handicapées  
**MFR:** Maisons Familiales Rurales  
**SAFED:** Service d'Accompagnements des Familles en Difficultés Dordogne  
**SAISP:** Service d'Accompagnement à l'Insertion Socio- Professionnelle  
**SEGPA:** Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté  
**SESSAD:** Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile  
**TSA :** Trouble dans le Spectre de l'Autisme  
**UDAF:** Union Départementale des Associations Familiales  
**UDESS :** Union Départementale de l'économie sociale et solidaire  
**UGECAM:** Groupement d'établissement de santé de l'Assurance Maladie en France  
**ULIS:** Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire  
**UPI:** Unité Pédagogique d'Intégration